



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-10-26

COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2024

DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 02 octobre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Christian BOURDIER

Présents :

USTOM : HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, PHILIPPE CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, GRADIT Olivier, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAZU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), VINCENZI Christiane / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, PAGNOCCA David (pouvoir de MONGET Olivier), VILLETTE Roger, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Marie-Claude) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier (donne pouvoir à PAGNOCCA David)

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno, MERCIER Bastien.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre



DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-11-25 du 28 novembre 2023 incorporant à la grille tarifaire les nouvelles conditions d'accès aux bornes d'apports volontaires du territoire (PAV),

Vu la nécessité de développer le déploiement des Points d'Apport Volontaire,

Considérant la nécessité d'approfondir un certain nombre points en mettant en place une expérimentation sur ce déploiement avec des communes volontaires,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (28 votes pour, 3 abstentions) des membres présents et représentés ;

- **ACTE** une expérimentation de mise en place de point d'apport volontaire (PAV) sur 6 communes du territoire : La Réole, Sauveterre, Sainte Terre, Monségur, Blasimon, Pellegrue avec éventuellement le maintien de la double collecte

- **VALIDE** les règles de financement de cette expérimentation :
 - Reste à charge pour les communes
 - Le génie civil quel que soit le type de borne choisie
 - Les équipements : tous les surcoûts au-delà des bornes aériennes
 -
 - Prise en charge par l'USTOM
 - Le coût des bornes aériennes
 - Le coût des bornes enterrées uniquement pour celles implantées dans un périmètre ABF en Bastide

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

